

Règlement d'adhésion – Réseau des Métiers d'Art du Grand Bergeracois

Pour adhérer au Réseau des Métiers d'Art du Grand Bergeracois, les professionnels d'artisanat d'art et d'art doivent remplir les conditions suivantes :

DEFINITION ET NOMENCLATURE

Son activité professionnelle principale doit entrer dans au moins un des deux champs suivants :

Les Métiers d'art :

Ils sont définis par l'article 22 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 *relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises* : "relèvent des métiers d'art, [...] les personnes physiques ainsi que les dirigeants sociaux des personnes morales qui exercent, à titre principal ou secondaire, une activité indépendante de production, de création, de transformation ou de reconstitution, de réparation et de restauration du patrimoine, caractérisée par la maîtrise de gestes et de techniques en vue du travail de la matière et nécessitant un apport artistique". **Complément de définition pour le Réseau Métiers d'Art Grand Bergeracois** : l'artisan d'art doit être créateur de ses propres œuvres, travailler la matière et façonner ses produits. La revente de produits n'appartenant pas à une production artisanale du professionnel en question est exclue. L'arrêté du 24 décembre 2015 fixe la nomenclature des Métiers d'Art en listant 281 métiers sur 16 domaines d'activité (liste complète <https://www.institut-savoirfaire.fr/les-metiers-dart>)

Les artistes-auteurs :

Les activités artistiques diffèrent des activités d'Artisanat d'Art dans le sens où elles sont purement créatives et matérielles. L'expression *Arts plastiques* désigne les arts relatifs au modelage des formes et aux actions sur la matière en lien avec une démarche propre à l'artiste (recherche esthétique, technique et conceptuelle). Ces activités se situent dans le domaine de l'art contemporain ou de l'art moderne : Peinture, sculpture, dessin, installation, photographie. Ces activités peuvent être en lien direct ou indirect avec d'autres modes de représentations artistiques (Art numérique, cinéma, musique, danse, etc.).

Les activités prises en compte par le Réseau doivent répondre à la nomenclature de la MDA – *Peintre / Illustrateur / Sculpteur / Modelleur / Graveur / Plasticien* – ou celle de l'AGESSA – *Photographe / Illustrateur (domaine de l'édition)* (<http://www.secua-artistes-auteurs.fr/activites-agp#6>)

STATUT

Etre affilié à l'une des structures suivantes:

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Maison des Artistes - MDA
- Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs - AGESSA
- Coopérative d'activité et d'emploi (CAE)

Sous l'un des statuts juridiques suivants :

Les Entreprises individuelles :

- Entreprise individuelle en nom propre (EI)
- Artiste-auteur (entreprise individuel)
- L'EIRL (entreprise individuelle à responsabilité limitée)
- Microentreprise (ex-auto-entreprise)

Les sociétés :

- EURL (SARL à associé unique),
- SASU (société par action simplifiée unipersonnelle)
- Salarié dans une Coopérative d'activité et d'emploi (CAE)

PARCOURS

- Avec diplôme ou autodidacte
- Etre débutant (en début d'activité) ou confirmé
- Avoir une démarche professionnelle : technicité et processus artistique
- Relevant d'une activité première ou secondaire

DOMICILIATION

Tout nouvel adhérent devra apporter la preuve d'une domiciliation personnelle ou professionnelle sur le territoire du Grand Bergeracois et avoir des monstretions ou des points de vente de ses productions sur le périmètre du Grand Bergeracois. Aucune obligation d'atelier ouvert au public n'est demandée (elle est cependant conseillée).

Si l'artisan d'Art ou l'Artiste n'a pas de domiciliation sur le territoire, il peut quand même adhérer au réseau s'il expose à l'année dans une boutique/galerie située sur le Grand Bergeracois et qu'il effectue un minimum de 2 permanences par mois (celles-ci peuvent être lissées sur l'année, soit 24 permanences).

(Rappel du territoire du Grand Bergeracois : la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les Communautés de Communes Bastide Dordogne-Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et Portes Sud Périgord.)

MODALITES ADMINISTRATIVES

- Inscription 2026 : 50 euros sur l'année civile
- Justificatif d'activité professionnelle à jour et N° Siret
- Justificatif de domicile de l'atelier sur l'année en cours ou justificatif de permanence dans une boutique
- Attestation d'assurance professionnelle
- Apport des informations nécessaires à la conception de la « Fiche Artisan » pour la constitution des outils de communication web et print (textes et photographies des réalisations et portrait)

ENGAGEMENT

Chaque nouvel arrivant sera invité à relayer régulièrement les informations sur son activité (stage, cours, présence sur salon, exposition) et autres informations à partager collectivement. Il s'engage par conséquent à promouvoir le réseau au sein de son activité professionnelle. S'il le souhaite, il pourra participer au groupe de travail de façon ponctuelle ou régulière (organisation du salon, projets à venir, évolution du Réseau, etc.) et aux demandes de bénévolat.

PRINCIPES A RESPECTER

L'artiste ou l'artisan d'Art s'engage sur les actions portées par le Réseau Métiers d'Art du Grand Bergeracois (Salon « Métiers & Arts » et autres évènements) à respecter les prix du marché suivant les secteurs d'activité, et s'engage par conséquent à ne pas dévaluer sa grille tarifaire. Le coordinateur restera vigilant sur ce point avant toutes actions communes.

ADHESION

L'adhésion de l'artiste ou de l'artisan d'Art sera validée si celui-ci remplit l'ensemble des conditions exposées ci-dessus et rentre dans la nomenclature des Métiers d'Art, de la MDA ou de l'AGESSA. Son adhésion sera actée après qu'une visite ait été effectuée par le coordinateur du Réseau au préalable. Le coordinateur du Réseau peut émettre des réserves face à une demande d'adhésion au regard de la cohérence avec les autres adhérents du Réseau. Dans ce cas, il peut convoquer un comité de sélection, composé de professionnels du secteur, pour apprécier le travail et la démarche professionnelle du candidat afin de valider ou non son adhésion.

Le coordinateur se réserve le droit de ne pas renouveler une adhésion si un artiste ou un artisan ne répond pas aux critères explicités ci-dessus. Cette décision devra être justifiée et explicitée clairement par le coordinateur.